

Décret

Générale

colonial

Décret n° 49-261-1918 le 9 avril 1918.

n° 49-261-1918 le 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

9 avril 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

VISAS

Le Président de la République Française, Vu le décret du 22 janvier 1852

Vu le décret du 29 février 1852

Vu le décret du 9 novembre 1852

Vu la loi du 27 mars 1918

Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, des ministres de la marine et des finances et du grand chancelier de la Légion d'honneur, Le conseil de l'ordre entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Le décret du 9 novembre 1852 prescrivant que la valeur des médailles militaires sera imputée sur la première annuité à payer aux titulaires est abrogé. Art. 2.— Le président du conseil, ministre de la guerre, les ministres de la marine et des finances et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

R. Poincaré. Par le Président de la République : Le président du conseil
ministre de la guerre
GEORGES CLEMENCEAU Le ministre de la marine
GEORGES LEYGUES. Le ministre des finances
L.L. KLOTZ. Le grand chancelier de la Légion d'honneur
Général

FLORENTIN